



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-121

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-07-20-00002 - Arrêté portant sur une autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage par voie de changement de catégorie d'un établissement d'élevage pré-existant (numéro de registre des éleveurs 71-137) (4 pages)

Page 3

71-2022-07-19-00011 - Arrêté réglementant temporairement les travaux de la mise à 2x2 voies de la route nationale 79, entre le 1er août 2022 et la fin des travaux (10 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-07-20-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 05
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant sur une autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage par voie de changement de catégorie d'un établissement d'élevage pré-existant (numéro de registre des éleveurs 71-137)

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, R.413-1 à 7 et R.413-24 à 51,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant autorisation d'ouverture d'établissement n°71-137 accordée à M. Gérard CLAYEUX pour les espèces daim (*Dama dama*) et cerf sika (*Cervus nippon*) en catégorie A,
- Vu** la demande présentée par M. Gérard CLAYEUX en vue d'un changement de catégorie pour requalifier son établissement d'élevage de daim et de cerfs sika en établissement d'élevage en catégorie B,

ARRÊTE

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Article 1 :

Dans le respect des dispositions figurant à l'annexe I du présent arrêté, l'établissement d'élevage d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée, situé au 335 rue des Chevriers – SANVIGNES-LES-MINES, et dont M. Gérard CLAYEUX est le responsable, change de catégorie d'élevage. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Espèces :

- daim (*Dama dama*)
- cerf sika (*Cervus nippon*)

catégorie d'élevage : B

Article 2 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour les espèces élevées. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

Article 3 :

En qualité de gestionnaire de l'établissement, M. Gérard CLAYEUX doit tenir un registre d'entrée et de sortie des animaux.

Article 4 :

Le gestionnaire de l'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable de toute modification qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations dès lors que cette modification entraîne un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation ;
- dans le mois qui suit l'évènement :
 - toute cession de l'établissement ;
 - tout changement du responsable de la gestion de l'établissement
 - toute cessation d'activité.

Article 5 :

La présente autorisation pourra être retirée par décision motivée en cas de non respect de la réglementation et en particulier pour :

- défaut ou mauvaise tenue du registre ;
- mauvais état sanitaire des animaux ou présence d'animaux de race impure ;
- mauvais entretien de l'établissement et de ses installations ;

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant autorisation d'ouverture d'établissement n°71-137 accordée à M. Gérard CLAYEUX pour les espèces daim (*Dama dama*) et cerf sika (*Cervus nippon*) en catégorie A est abrogé.

Annexe I

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

Commune de situation : SANVIGNES-LES-MINES (71410)

Adresse ou lieu-dit : 335 rue des Chevriers – lieu-dit « La Bussière »

Parcelles cadastrales concernées : section B n° 108 partie – 111 – 119 et section AH n° 128

Espèces élevées : daim (*Dama dama*)
cerf sika (*Cervus nippon*)

Catégorie de production : B (animaux destinés à la consommation)

Nombre maximum d'animaux présents dans l'établissement :

- daim : 7 femelles reproductrices (âgées de 2 ans et plus), 4 mâles reproducteurs et production de l'année
- cerf sika : 11 femelles reproductrices (âgées de 2 ans et plus), 3 mâles reproducteurs et production de l'année

Superficie totale de l'installation : 11 hectares (dont 4 hectares de plan d'eau)

Mode de conduite : plein air

Point d'eau : 3 étangs d'une superficie totale de 4 hectares

Abris : arbres et haies

Description de la clôture : grillage à mailles progressives et à mailles torsadées à deux mètres de hauteur hors sol. Un piquet métallique tous les trois à cinq mètres.

Issues : l'accès à l'intérieur du parc est assuré par trois portails métalliques et deux portillons. Les issues sont toutes sécurisées (équipées d'une chaîne cadénassée).

Le marquage des animaux devra être effectué dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel modifié du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B.

Numéro d'identification de l'établissement d'élevage : FR 71-137-B

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et affiché en mairie de la commune de SANVIGNES-LES-MINES pendant une durée minimum d'un mois. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 20/07/2022

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
la cheffe du service environnement



Clémence Meyruey

Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-07-19-00011



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SAÔNE ET LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 1546

Réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2*2 voies de la route nationale 79, entre le 1^{er} août 2022 et la fin des travaux.

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de Saône et Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714, A719 et A79 n°1701bis/2021 dans le département de l'Allier, en date du 5 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur la route nationale 79 n°71-2020-03-23-006 dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire, en date du 27 mars 2020 ;

Vu l'arrêté permanent n°526/2005 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 t sur la route départementale 2009 en date du 17 février 2005 ;

Vu l'arrêté temporaire d'exploitation sous chantier n°217/2022 sur l'autoroute A79 et la route nationale 79, entre les PR0 et 92+500, en date du 2 février 2022 ;

Vu le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2022 ;

Vu la réunion entre la mairie de Digoïn, CLEA et APPR en date du 18/11/2021 ;

Vu la réunion entre l'UTT de Saint Pourçain sur Sioule, la mairie de Saint Pourçain sur Sioule, CLEA et APPR en date du 26/11/2021 ;

Vu la réunion de présentation d'APPR en DDT de Saône et Loire du 02/12/2021, en présence de la DDT71, du CD71, du SDIS71, de la DIR-Ce et de l'EDSR71.

Vu la réunion entre la mairie de Saint Pourçain sur Sioule, CLEA et APPR en date du 19/01/2022 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion qui s'est tenue le 06/01/2022 à la DDT de l'Allier entre la DDT de l'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier, la DIRCE, l'EDSR de l'Allier, CLEA et APRR ;

Vu les travaux réalisés par le Conseil Départemental de l'Allier sur l'ouvrage d'art surplombant la rivière Allier sur la RD46 au droit de Chazeuil;

Vu le classement en Routes à Grande Circulation des RD2209, RD6, RD67 et RD907 entre Gannat et Lapalisse ;

Vu les avis de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 en date du 12/01/2022, du 04/04/2022 et du ;

Vu l'avis de l'EDSR 03 en date du 12/01/2022 et du 12/07/2022;

Vu l'avis de l'EDSR 71 en date du 26/11/2021;

Vu les avis du Conseil départemental de l'Allier en date des 13/01/2022, 14/04/2022, 20/05/2022 et 15/06/2022;

Vu les avis du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date des 22/11/2021, 02/04/2022 et 07/06/2022;

Vu les avis de la DIRCE en date du 12/01/2022 et du 06/04/2022;

Vu l'avis de la mairie de Bellerive sur Allier en date du 20/12/2021;

Vu les avis de la mairie de Bessay sur Allier en date du 11/01/2022 et du 31/03/2022;

Vu l'avis de la mairie de Charmeil en date du 15/12/2021;

Vu l'avis de la mairie de Châtel de Neuvre en date du 08/01/2022;

Vu les avis de la mairie de Chevagnes en date du 18/11/2021 et du 01/04/2022;

Vu les avis de la mairie de Coulanges en date du 18/11/2021 et du 31/03/2022;

Vu les avis de la mairie de Digoin en date des 19/11/2021, 31/03/2022 et 25/05/2022;

Vu les avis de la mairie de Diou en date du 25/11/2021 et du 30/03/2022;

Vu l'avis de la mairie de Dompierre sur Besbre en date du 25/11/2021;

Vu les avis de la mairie du Donjon en date du 11/01/2022 et du 30/03/2022;

Vu les avis de la mairie de Molinet en date des 22/11/2021, 30/03/2022 et 20/05/2022;

Vu l'avis de la mairie de Montbeugny en date du 20/12/2021;

Vu les avis de la mairie du Périgny en date du 10/01/2022 et du 31/03/2022 ;

Vu l'avis de la mairie du Pierrefitte sur Loire en date du 18/11/2021 et du 07/04/2022;

Vu les avis de la mairie de Saint Gérard le Puy en date du 11/01/2022 et du 30/03/2022;

Vu les avis de la mairie de Saint Loup en date du 10/01/2022 et du 29/03/2022;

Vu les avis de la mairie de Varennes sur Allier en date du 10/01/2022 et du 04/04/2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Voussac en date du 11/01/2022 ;

Vu l'absence d'avis de la mairie de Saint Pourçain sur Sioule en date du 14/01/2022;

Vu la demande en date du 07 janvier 2021 présentée par Autoroute de Liaison Atlantique Europe (ALIAE) et APRR;

Vu la demande en date du 14 avril 2022 présentée par Autoroute de Liaison Atlantique Europe (ALIAE) et APRR ;

Vu la demande en date du 11 juillet 2022 présentée par Autoroute de Liaison Atlantique Europe (ALIAE) et APRR suite à la nécessité de procéder au désamiantage de l'Ouvrage Hydraulique situé au PR39+098 ;

ARRÊTENT

Article 1

Dans le cadre des travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN79, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A79 et la route nationale 79, entre les PR 0 et 92+344, conformément aux articles suivants.

Article 2

En raison de la présence d'amiante dans l'ouvrage hydraulique situé au PR 39+098, les dispositions de l'arrêté n°1006bis du 9 mai 2022 et de son avenant n°1034 du 24 juin 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} août 2022.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

Article 4 : Entre les PR 3.905 et 34

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur 3,5m, par sens de circulation. La vitesse sera limitée conformément aux prescriptions suivantes :

LIMITATION DE VITESSE					
Section Courante	Autoroute	Du PR	Au PR	Sens 1	Sens 2
	A79		3.905	7.103	90
		7.103	7.160	90	70
		7.160	7.785	70	70
		7.785	8.065	70	90
		8.065	11.586	90	90
		11.586	11.763	90	110
		11.763	34	110	110

Sens 1 = Sens Montmarault/Digoin et Sens 2 = Digoin/Montmarault

La Barrière Pleine Voie de Deux Chaises, située au PR 7+700, sera mise en service

Article 5 : Entre les PR 34 et 39.464

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 6 :

Entre les PR 39.464 et 42.550, du 1^{er} août 2022 au 1^{er} septembre 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault entre les interruptions de Terre-Plein Central situées aux PR 39.464 et 42.550.

Entre les PR 39.464 et 42.550, du 1^{er} septembre 2022 à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

En raison de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, les dates de début et de fin de basculement pourront être reportées ou prolongées, sans aller au-delà du 31 octobre 2022.

Article 7 : Entre les PR 42.550 et 92.344

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 8 – Fermetures et Déviations associées

Pendant la période de travaux définie à l'article 2, il sera procédé à des fermetures de tronçon de la route nationale 79 et de l'autoroute A79, notamment pour les opérations de mouvements des balisages lourds par des séparateurs modulaires de voies et pour certaines opérations spécifiques.

Des déviations seront associées à ces fermetures. Elles emprunteront les itinéraires suivants :

Section	Itinéraire de déviation	Repère Déviation
Montmarault / Chemilly	Depuis le giratoire du péage de Montmarault (giratoire de l'Europe), suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule), puis la RD2009 jusqu'au diffuseur de Chemilly (dans les 2 sens)	Dev11a/11b
Montmarault / Toulon sur Allier	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule), la RD2009, la RD46 (Chazeuil) et la RN7 jusqu'à Toulon sur Allier (dans les 2 sens)	Dev11c/11d
Chemilly/Toulon sur Allier	Depuis le diffuseur de Chemilly, suivre la RD2009, la RD46 et la RN7 jusqu'au diffuseur de Toulon sur Allier (dans les 2 sens)	Dev12a/12b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier, suivre la RN7 (échangeur RN7/RD779) puis la RD779 jusqu'au diffuseur de Dompierre Ouest (dans les 2 sens)	Dev13a/13b
Toulon sur Allier / Molinet	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier suivre la RN7 (Lapalisse), puis la RD990 et la RD994 (Le Donjon) jusqu'au diffuseur de Molinet (dans les 2 sens)	Dev20a/20b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779 puis la RD994 jusqu'au diffuseur de Molinet (dans les 2 sens)	Dev15a/15b
Molinet / Digoin	Depuis le diffuseur de Molinet, suivre la RD994, la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin (dans les 2 sens)	Dev16a/16b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Digoin	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin (dans les 2 sens)	Dev16c/16d

a, c= sens Montmarault/Digoin

b, d = sens Digoin/Montmarault

Les interdictions de circulation Poids Lourds et notamment les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations sur l'ensemble des itinéraires de déviations.

Lors des consultations d'avis auprès des gestionnaires et mairies :

- La déviation associée à la fermeture du tronçon Montmarault/Toulon sur Allier, hors, a été dénommée Dev12c/12d. Pour tenir compte du jalonnement terrain déployé, cette déviation portera, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le repère Dev11c/11d.

Les dates prévisionnelles de ces fermetures sont les suivantes :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 1 août 2022 – 07h00 au mercredi 3 août 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du mercredi 3 août 2022 – 20h00 au vendredi 5 août 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du mardi 16 août 2022 – 07h00 au jeudi 18 août 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 29 août 2022 – 07h00 au jeudi 1 ^{er} septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du lundi 5 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 9 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 12 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 16 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du lundi 19 septembre 2022 – 20h00 au vendredi 23 septembre 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du lundi 26 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 30 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 3 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 7 octobre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b

🕒 Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 10 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 14 octobre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
🕒 Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du lundi 17 octobre 2022 – 20h00 au jeudi 20 octobre 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b

(Secours*) : Les fermetures de « secours » font référence à des programmations de fermetures de réserve, qui ne seront activées qu'en cas de retard des travaux, d'aléas techniques ou météorologiques, lors des fermetures initiales ou pour des opérations complémentaires découlant des Inspections Sécurité.

Les dates de fermeture ci-dessus indiquées sont des dates de fermeture prévisionnelles. En raison d'imprévus et notamment de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, ces dates de fermeture pourront être anticipées, reportées ou prolongées sans toutefois aller au-delà du 31/10/2022, après consultation avec avis conformes des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information corrective de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 9

Du lundi 1^{er} août 2022 à la date d'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies, la halte PL de Thiel sur Acolin en sens Digoin/Montmarault et la halte VL de Toulon sur Allier en sens Montmarault/Digoin seront fermées.

Article 10

En complément des mesures décrites aux articles 4 à 8, il sera procédé, du lundi 1^{er} août 2022 à la date d'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies, sur l'autoroute A79 et la route nationale 79, entre les PR 0 et 92+344 :

- 🕒 à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée moyenne de 15 minutes, dans les deux sens de circulation. Les forces de l'ordre seront préalablement saisies pour accompagner ces opérations,
- 🕒 à des réductions de largeur des Bandes Dérasée de Droite ou de Gauche sans être inférieures à 0,2m,
- 🕒 à des protections des zones de chantier par des Séparateurs Modulaires de Voies déployées en limite droite de BDD ou de BAU ou en limite gauche de BDG,
- 🕒 à des neutralisations de voie de droite ou de voie de gauche, dans les sections à 2*2 voies,
- 🕒 à des basculements de circulation d'un sens de circulation sur l'autre sens de circulation,
- 🕒 à des dévoiements de(s) la voie(s) de circulation côté BDG ou BDD,
- 🕒 à des alternats sur les parties bidirectionnelles par dispositifs manuels (B15 ou piquets) ou par dispositifs automatiques de feux.

Article 11

Dans la période du lundi 1^{er} août 2022 à la date d'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies, sur les diffuseurs et échangeurs de la route nationale 79, il pourra être procédé :

- ⌚ à des modifications des profils en long ou en travers des bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- ⌚ à des réductions de la largeur des voies des bretelles des diffuseurs/échangeurs sans être inférieure à 3m,
- ⌚ à des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou séparateurs modulaires de voies, des bandes dérasées de droite et/ou de gauche, sur les bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- ⌚ à des abaissements des vitesses à 50 km/h ou 30 km/h dans les bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- ⌚ à des modifications des régimes de priorités des bretelles de raccordement des bretelles des diffuseurs et des échangeurs de la RN79 à la voirie locale définis à l'article 6 de l'arrêté n°71-2020-03-23-005,
- ⌚ à des alternats sur les parties bidirectionnelles (notamment au droit des Passages Supérieurs) des diffuseurs/échangeurs.

Article 12

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier. Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR.

Entre les PR 34 et 92+344, la vitesse sera limitée, au maximum, à :

- ⌚ 50 km/h à l'entrée et sortie des zones de basculement de circulation,
- ⌚ 70 km/h dans les sections où la circulation s'effectuera sur une voie par sens de circulation et notamment au droit des PR 65+800 et 66+200 – sens Digoin/Montmarault où est implanté un radar chantier.
- ⌚ 90 km/h dans les sections où la circulation s'effectuera sur deux voie par sens de circulation.

Article 13

Il pourra être procédé à des fermetures de bretelles des diffuseurs et échangeurs, d'une durée maximale de 48h00. Les déviations associées utiliseront soit l'itinéraire de déviation défini dans le Plan de Gestion de Trafic, soit un retournement via les diffuseurs situés en amont ou en aval.

Ces fermetures seront activées après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône et Loire.

Article 14

En complément de l'itinéraire de déviation *Dev11c/11d* associé à la fermeture du tronçon *Montmarault /Toulon sur Allier* et de l'itinéraire de déviation *Dev20a/20b* associé à la fermeture du tronçon *Toulon sur Allier / Molinet*, un itinéraire de déviation Grande Maille sera conseillé pour les Poids Lourds entre Montmarault et Digoïn, dans les deux sens de circulation :

Sens Montmarault/Digoïn : depuis le diffuseur n°11 de Montmarault, suivre l'A71 en direction de Clermont-Ferrand. A Clermont-Ferrand, au droit de l'échangeur A71/A89, emprunter l'A89 en direction de Lyon jusqu'à l'échangeur A89/A6. De là, accéder à l'A6 en direction du Nord jusqu'au diffuseur n°29 de Macon. Pour les usagers désirant se rendre à Digoïn, emprunter la RN79.

Sens Digoïn/Montmarault : Au droit de Mâcon, en provenance du Nord (A6) ou de l'Est (A40), continuer sur A6 en direction de Lyon. Au Nord de Lyon, au droit de l'échangeur A6/A89, emprunter l'A89 en direction de Clermont-Ferrand jusqu'à l'échangeur A89/A71. De là, accéder à l'A71 en direction du Nord jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault.

Pour chaque activation de ces déviations Grande Maille, Vinci Autoroutes sera préalablement saisi par la DIR de Zone Centre Est afin de vérifier la viabilité de l'itinéraire de déviation.

Article 15

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à ALIAE dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire et à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714, A719 et A79 concédée à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles relatifs:

- ⌚ aux jours hors chantier,
- ⌚ au débit par voies laissées libres à la circulation,
- ⌚ à la largeur des voies,
- ⌚ à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- ⌚ aux inter-distances entre chantiers consécutifs,
- ⌚ à la mise en place de déviation.

Article 16

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- ⌚ panneaux à messages variables,
- ⌚ radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).

Article 17

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents des sociétés ALIAE et APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation pour les opérations de fermeture de portions de la section courante ou de bretelles de diffuseurs ou pour la mise en œuvre de basculements ou microcoupures. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 18

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 19

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,

Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire,

Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Saône-et-Loire,

Monsieur le directeur d'ALIAE,

Monsieur le directeur d'APRR – région Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

A Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

A Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

A Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,

A Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,

Au sous-directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concédé,

Au Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Aux maires des communes concernées

Moulins, le

28 JUIL. 2022

La Préfète



Valérie HATSCH

Mâcon, le

19 juillet 2022

Le Préfet



Julien CHARLES

